

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État
Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'Acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des routes Nord par arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 28 mars 2024.

Objet de la consultation

Fourniture, pose et dépose de panneaux de signalisation permanente de police et de direction et de leurs supports sur l'ensemble du réseau routier national géré par la DIR Nord

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 23/01/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2-5. Variantes.....	<u>5</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>5</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>7</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>7</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>8</u>
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	<u>10</u>
3- 4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>11</u>
3-5. Variantes.....	<u>12</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>12</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>12</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>12</u>
4-3 Méthodes d'analyse et de notation des offres.....	<u>13</u>

ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
5-3. Signature électronique.....	19

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d’une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l’objectif d’exemplarité de l’État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l’État d’autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d’achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

la fourniture, la pose et la dépose d'équipements de signalisation permanente verticale de police et de direction et de leurs supports sur l'ensemble du réseau routier national géré par la DIR Nord.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Les Centres d'entretien et d'intervention et l'Équipe Spécialisée de Travaux de la DIR Nord et l'ensemble du réseau routier géré par la DIR Nord. Il s'étend sur les départements du Nord, du Pas-de Calais, de l'Aisne, de la Marne, des Ardennes, de l'Oise et de la Somme.

La cartographie du réseau et les adresses actuelles des sites de livraison et de stockage sont indiquées à titre informatif dans les annexes du CCAP. Les adresses et coordonnées définitives de livraison figureront sur les bons de commande.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Fourniture, pose et dépose d'équipements de signalisation permanente verticale pour l'Arrondissement Gestion de la Route secteur Est (AGRE)
Lot 2	Fourniture, pose et dépose d'équipements de signalisation permanente verticale pour l'Arrondissement Gestion de la Route secteur Ouest (AGRO)

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L. 2141-13, L. 2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents

qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le pouvoir adjudicateur souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
200 rue de Roubaix 59 200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution du marché.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le règlement de la consultation et son annexe – grille d'analyse des échantillons ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;

Pour chaque lot :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La liste de prix (LP) à compléter sans modification ;
- Le Détail Estimatif Indicatif (DEI), destinée au jugement de l'offre, à compléter sans modification.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

1) dans un sous dossier :

– **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots. Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'utilisation en ligne du DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'état, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

Ainsi même si le candidat utilise le DUME, il devra fournir les justificatifs permettant de vérifier qu'il dispose des niveaux spécifiques minimaux exigés pour ce marché et précisés dans l'avis de marché.

Pour justifier de ses capacités le candidat peut faire appel à des co-traitants ou sous-traitants, il devra alors produire un engagement écrit de ceux-ci. L'attention des candidats est attirée sur le fait que certaines prestations essentielles devront être effectuées directement par le titulaire.

2) dans un autre sous dossier :

– **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

- La fourniture d'échantillons accompagnés de **leurs fiches de certification** ; Les échantillons livrés sont représentatifs des gammes de produits que s'engage à fournir le titulaire durant toute la durée du marché (signalisation de police et signalisation directionnelle). Ces échantillons seront conservés durant toute la durée du marché comme échantillons témoins. Les produits livrés dans le cadre du marché devront donc être conformes en tous points aux échantillons fournis avec l'offre de l'entreprise.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul jeu d'échantillons pour ces lots.

La liste des échantillons à fournir figure au paragraphe suivant.

- La documentation technique, la provenance et la certification systèmes à sécurité passive multidirectionnels qui seront proposées par le candidat ;
- Un mémoire technique exposant de façon détaillée :

* Le Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Élimination des déchets de chantier (S.O.G.E.D.) qui comprendra notamment :

- L'organisation structurelle de l'entreprise pour ce qui concerne l'environnement ;
- La gestion des déchets (répartition des responsabilités, l'identification des déchets, l'identification des moyens de transport, l'identification des lieux d'évacuation des déchets, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets dangereux) ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets.

* Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q) qui comprendra notamment des éléments sur la provenance des fournitures, les certificats de conformité aux normes, les certificats de durabilité et de garantie, la description de l'organisation pour respecter les délais (fournitures et travaux), l'organisation et les moyens déployés pour la réalisation des prestations de balisage, de pose et de dépose.

- Le catalogue avec prix ou barème des prix au format électronique proposé par le candidat.

– Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif indicatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

La qualité des produits fournis dans le cadre du présent marché sera évaluée sur la base d'échantillons devant accompagner l'offre. La valeur technique prendra en compte la finition, la maniabilité et la solidité des échantillons.

Cette fourniture est obligatoire et n'ouvre pas droit à versement d'une prime. Tout offre remise sans échantillons sera considérée comme une offre irrégulière.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, les produits fournis devront être semblables aux échantillons remis en termes de matériaux, qualité de fabrication et de fonctionnalité.

Le dépôt des échantillons se fera contre récépissé et devra avoir lieu impérativement avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Nord

C.E.I. des 4 Cantons

Rue de l'Épine

59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Les échantillons à fournir sont :

Signalisation de police :

- un C28 indiquant une réduction de 2 voies à une voie + M1(200 m) de grande gamme accompagné de son support et de tous les éléments nécessaires à sa fixation (brides, fourreau et obturateur) ;
- un B14 de gamme très grande indiquant une limitation à 130 km/h.

Signalisation directionnelle :

- Un D43 présentant la mention DIR Nord sur fond blanc ; la mention étant considérée comme un pôle non-classé et le panneau étant implanté dans une zone dont la VMA = 80 km/h sur route bidirectionnelle. Le symbole SI7 sera associé à cette mention : signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,7 m.

Le panneau sera accompagné de :

- son support SD2 d'une longueur de 1 000 mm, ainsi que de toutes les fournitures nécessaires à sa fixation sur son support (collier, capuchon...);
- de sa fiche « type Kadri » présentant et détaillant le panneau, son support et son massif (implantation en sol de catégorie A, « sol médiocre »).

On trouvera notamment sur cette fiche les méthodes de calcul et les hypothèses appliquées, ainsi que les indications sur la taille de tous les éléments constitutifs de l'ensemble (la taille des caractères, l'espacement, le moment calculé pour chaque support).

Ces échantillons devront être conformes au CCTP et correspondre à la référence indiquée dans la liste des prix.

En l'absence de procédure contentieuse, les échantillons des candidats évincés devront être récupérés par les candidats à la même adresse, à l'issue d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la notification du marché. Passé ce délai, tous les échantillons restants seront propriétés de la DIR NORD. Les échantillons du titulaire du marché seront propriétés de la DIR NORD.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il ne procédera qu'à un seul envoi d'échantillons.

3- 4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du CCP;
- Les certificats fiscaux et sociaux;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte « dite carte BTP » en application du décret n° 2017-825 du 5 mai 2017)) du code du travail;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-3 du présent règlement.

3-5. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L. 2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché sont définis et pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des fournitures au regard du détail estimatif indicatif, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.	60
Le critère valeur technique au regard des échantillons, des documents explicatifs listés à l'article 3-2 du Règlement de Consultation et notamment de l'analyse du SOPAQ.	30
Le critère environnemental au regard de l'analyse du SOGED	10

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3 Méthodes d'analyse et de notation des offres

1. Notation du critère « Prix » pour une valeur de 60 points

Valeur prix au vu de l'analyse des offres sur la base du détail estimatif indicatif.

Le critère « Prix des prestations » noté sur 60 points sera apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre des candidats (sur la base du Détail Estimatif Indicatif), selon la formule de notation suivante :

Note prix (NP) en points de l'offre de la société =

$$60 \times (\text{multiplié}) \frac{\text{montant de l'offre à la moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} (\text{divisé})$$

2. Notation du critère « Technique » pour une valeur de 30 points

Valeur technique au vu des échantillons fournis, des documents explicatifs mentionnés à l'article 3-2 du Règlement de Consultation, de l'analyse du catalogue et de la remise accordée mentionnée dans l'acte d'engagement, et des moyens de production repris dans le SOPAQ.

La note du candidat sera déterminée selon les 4 sous-critères détaillés ci-dessous :

- sous-critère SC1 : analyse des échantillons : seront appréciés la qualité du panneau, du décor et des fixations, le conditionnement et la sécurité de manipulation

Noté sur 4 points et affecté d'un coefficient 2

L'analyse des échantillons fournis est réalisée par une commission technique composé d'agents de la DIR Nord en utilisant les grilles d'évaluation annexées au présent règlement :

- la grille d'analyse de l'indice 1 (Ind1) se concentre sur la qualité globale du produit et sa conformité aux normes et à la commande – noté sur 10 points ;
- la grille d'analyse de l'indice 2 (Ind2) se concentre sur l'ergonomie du produit et sa simplicité d'utilisation – noté sur 22 points.

La note finale attribuée au candidat jugé correspond à la moyenne des notes données par chacun des membres de la commission.

Le sous-critère SC1 noté sur 4 points sera calculé selon la formule de notation suivante :

$$\text{SC1} = (\text{Note Ind1} + \text{Note Ind2}) / 8$$

- sous-critère SC2: la complétude et la qualité de la documentation technique précisant la provenance et la certification des systèmes à sécurité passive multidirectionnels qui seront proposées par le candidat
Noté sur 4 points et affecté d'un coefficient 1
- sous-critère SC3: évaluation des moyens de production et de livraison mis en œuvre au regard de l'analyse du SOPAQ
Noté sur 4 points et affecté d'un coefficient 1

Pour les sous-critères 2 et 3, les notes allant de 0 à 4 seront attribuées aux critères selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La note attribuée pour le critère « valeur technique » est établie comme suit :

Note totale des sous-critères =

$$\text{Note SC1} \times 2 + \text{Note SC2} + \text{Note SC3}$$

Note valeur technique (NT) =

$$30 \times (\text{multiplié}) \frac{\text{note totale des sous-critères de l'offre à noter}}{\text{note totale des sous-critères de la meilleure offre}} (\text{divisé})$$

3. Notation du critère "Environnemental" pour une valeur de 10 points

Valeur environnementale au vu de l'analyse du SOSED.

L'analyse portera plus spécifiquement sur l'organisation structurelle de l'entreprise pour ce qui concerne l'environnement : la gestion des déchets (répartition des responsabilités, l'identification des déchets, l'identification des moyens de transport, l'identification des lieux d'évacuation des déchets, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets dangereux) ; les

centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ; les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets.

La note allant de 0 à 4 sera attribuée aux critères selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La note relative au critère environnemental sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note critère } E^T = 10 \times (\text{multiplié}) \frac{\text{note de l'offre à noter}}{\text{note de la meilleure offre}} (\text{divisé})$$

La note finale de chacune des offres est obtenue par addition des notes des critères prix, technique et environnemental pour arriver à une note sur 100 :

$$\text{Note finale} = \text{NP} + \text{NT} + \text{NE}^T$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis des entreprises par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5.2 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe B du code de la commande publique) :

– La Lettre recommandée électronique

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

– Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DIR Nord Secrétariat Général / Cellule AMG / Pôle achats 44 Ter rue Jean Bart CS 20275 - 59019 LILLE cedex</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p>Offre pour : Fourniture, pose et dépose d'équipements de signalisation permanente verticale pour la DIR Nord</p> <p>Lot n° :</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

– lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5-3. Signature électronique

Les documents du marché listés à l’article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire
- 2) à l’outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l’un des trois formats acceptés

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification “reconnue”

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l’une des listes de confiance suivantes :

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
- <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Dans ce cas, le soumissionnaire n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

¹ Le jeton d’horodatage peut être enveloppé dans le fichier d’origine ou bien apparaître sous la forme d’un fichier autonome (non enveloppé)

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.